

ARRÊTÉ N ° 2025/051

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY
Rue de la Mine au Villard

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de BIANCO en date du 23 septembre 2025 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (rue de la Mine) pour le remplacement d'un poteau incendie,

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

L'entreprise BIANCO va réaliser des travaux pour le remplacement d'un poteau d'incendie :

- ✓ Rue de la Mine au Villard (au droit du 8 rue de la Mine)

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 23 septembre 2025, l'entreprise BIANCO est autorisée à occuper le domaine public une semaine du 29 septembre 2025 au 03 octobre 2025 pour les travaux de remplacement d'un poteau d'incendie.

Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise BIANCO occupera le domaine public :

- ✓ Rue de la Mine au Villard

Article 4 : Fermeture du chantier

La fermeture du chantier est prévue du 29 septembre 2025 à 07H00 au vendredi 03 octobre 2025 à 18H00.

Article 5 : Circulation et stationnement interdits

La circulation et le stationnement seront interdits du 29 septembre 2025 au 03 octobre 2025 sur la zone du chantier (voir plan de situation du chantier)

- ✓ Rue de la Mine au Villard

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 6 : Plan de situation du chantier



Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise BIANCO s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise BIANCO.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise BIANCO.

Article 8 : Panneaux de chantier

L'entreprise BIANCO devra installer les panneaux de chantier réglementaires informant les usagers de la voie publique de cette fermeture de route.

Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise BIANCO
- ✓ Entreprise CSTP
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale
- ✓ Val Vanoise (service des eaux)

Article 12 :

M. le Maire et la Police de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 26 SEP. 2025

Pour le Maire empêché et par
délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 26 SEP. 2025

Pascal PESSOZ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.